



DELIBERATION 2022-021

LE VINGT-SEPT JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TREIZE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, Mme PENA, M. HIVIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. VAN LEYNSEELE donne procuration à M. RIO, Mme PIACENTINI-MOREAU donne procuration à M. HIVIN, M. TREPRAU donne procuration à Mme MAURIN, Mme MOUGIN donne procuration à Mme BRUEL, Mme FERRAI donne procuration à M. PLAUTIN, M. LEFEVRE donne procuration à Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, Mme RIMBERT donne procuration à Mme FABRY, Mme MYSONA donne procuration à M. BOISSEAU, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE.

ABSENT EXCUSE : M. THEOL

Mme PENA a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Restitution du solde de la subvention 2021 par l'association « Demain c'est aujourd'hui »

Vu la loi du 12 avril 2000,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mai 2021 (2021-68), le conseil municipal a attribué à l'association « Demain c'est aujourd'hui » une subvention d'un montant de 1 441,00 € pour l'achat entre autres d'une imprimante 3D.

Aujourd'hui l'association n'a pas pu réaliser l'acquisition de cette imprimante et donc une partie de la subvention affectée à cet achat n'a plus lieu d'être maintenue (1 025,60 €).

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de solliciter le reversement du solde de cette subvention au profit de la commune, sachant que l'association « Demain c'est aujourd'hui » est d'accord pour ce reversement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à solliciter le reversement du solde de cette subvention auprès de l'association « Demain c'est aujourd'hui »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour obtenir ce reversement.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

ID : 034-213402704-20220127-2022_021-DE

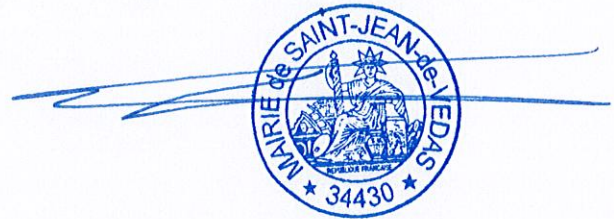
SLOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir constaté que M. RIO ne prend pas part au vote,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 31 voix pour.

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.